

Avis aux Actionnaires et aux Porteurs de Parts

La Société de gestion Allianz Global Investors GmbH (« la Société de gestion »), en accord avec State Street Bank Luxembourg S.C.A. (« la Banque dépositaire »), a décidé de procéder aux modifications suivantes avec effet au 28 avril 2018 :

- modification du point i) des principes d'investissement du fonds Allianz Global Investors Fund III – Allianz Emerging Europe comme suit :

Sous réserve des limites d'investissement des points a) à d) ci-dessus, il convient également qu'au moins 70 ~~51~~ % de l'actif du compartiment soient investis en participations au capital au sens du paragraphe 8 de l'article 2 de la loi allemande sur les investissements dans sa version du 1^{er} janvier 2018 (« InvStG »).

Au sens de ce paragraphe, les participations au capital sont

- des parts de sociétés de capitaux, admises aux fins de transactions officielles en Bourse ou sur tout autre marché réglementé (qui remplit les critères d'un marché réglementé ou de la Bourse d'un pays comme définis à l'article 41(1) de la loi, est ouvert régulièrement, est homologué et ouvert au public) ou incluses à ce dernier ;
- des parts de sociétés de capitaux, domiciliées dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État signataire de l'accord sur l'Espace économique européen et soumises à la fiscalité réelle pour les sociétés de capitaux sur place et non exonérées ;
- des parts de sociétés de capitaux domiciliées dans un État tiers et soumises localement à une imposition réelle à hauteur de 15 % au moins et non exonérées ;
- des parts détenues dans d'autres organismes de placement collectif à hauteur de la quote-part de leur valeur publiée chaque jour d'évaluation, à laquelle ils investissent effectivement dans les parts des sociétés de capitaux mentionnées précédemment, pour autant qu'aucune quote-part effectivement publiée ne le soit à hauteur de la quote-part minimale fixée dans les conditions d'investissement de l'autre organisme de placement collectif.

Par ailleurs, la Société de gestion a décidé de procéder aux modifications suivantes à compter du 28 avril 2018 :

- modification des dates de distribution comme suit :

Fonds	Dernière date de distribution	Date de distribution ultérieure
Allianz Global Investors Fund III	15 février	15 décembre

Les Actionnaires et Porteurs de Parts qui désapprouvent ces modifications peuvent rendre leurs parts sans droit de sortie ou commission de conversion jusqu'au 27 avril 2018.

Par ailleurs, la Société de gestion a décidé de procéder aux modifications suivantes :

- La Société de gestion a décidé, à l'issue de la clôture d'acceptation des ordres du 27 avril 2018, de transférer les fonctions d'agent de registre et de transfert de RBC Investor Services Bank S.A. à State Street Bank Luxembourg S.C.A. Ce transfert n'occasionne aucune augmentation de frais pour les Actionnaires et Porteurs de Parts.

•

Allianz Global Investors Fund III

Les prospectus des fonds mentionnés datés du 28 avril 2018 pourront être consultés ou obtenus gratuitement dès leur date de prise d'effet au siège de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main et de sa filiale au Luxembourg, ainsi qu'auprès des Agents d'information au Luxembourg (State Street Bank Luxembourg S.C.A.) et dans les pays où les fonds sont autorisés à la distribution publique.

Mars 2018

Mars 2018

La Société de gestion

La Banque dépositaire

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale allemande prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.